



Saint-Tropez, le 29 janvier 2009

VILLE
DE
SAINT-TROPEZ

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2009**

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf et le mardi 27 janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mercredi 21 janvier 2009

M. TUVERI, Maire,

M. BERARD, Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD,
Melle CHAIX, Mme ANSELM, M. BOUMENDIL, Adjoints.

Mme CASSAGNE, M. PREVOST ALLARD, Mme GIBERT,
M. PETIT, Mme SERRA, M. GUIBOURG, Mme ISNARD,
M. HAUTEFEUILLE, Mme FAYARD, M. PERVES,
M. PERRAULT, Mme PAPAZIAN, M. CARBONEL, M. MEDE, Mme GUERIN,
M. CHAUVIN, Mme COURCHET, M. PEPINO, Mme BARASC, Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme SERDJENIAN à Mme SIRI
Mme BROCARD à Mme ANSELM

Mademoiselle Cécile CHAIX
est désignée Secrétaire de Séance.

Observations :**Monsieur le Maire propose l'ajout de deux dossiers à l'ordre du jour :**

« Mise en place du dispositif nécessaire à la délivrance de titres électroniques sécurisés. Convention avec l'Etat »

« Placement des produits de la cession du jardin d'enfants sis avenue Paul Signac. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ouvrir des comptes à terme et de placer les fonds à hauteur de 5 300 000 € »

Et le retrait du dossier « Centre de biodiversité marine ».

**Les membres du Conseil Municipal adoptent ces propositions à l'unanimité.
Monsieur le Maire aborde alors l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

2009 / 1**Nomination d'un Secrétaire de Séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Mademoiselle Cécile CHAIX est élue Secrétaire de Séance à L'**UNANIMITE**.

2009 / 2**Approbation du procès verbal du conseil municipal du 9 décembre 2008**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2008.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2008 est adopté à L'**UNANIMITE**.

2009 / 3**Information des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal,
Oùï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2008/84 du 31 mars 2008,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2009 / 4**Rénovation de la Chapelle du Couvent. Demande de subvention auprès de la DRAC**

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

SOLLICITE l'aide financière de la DRAC pour un montant de 100.966 euros représentant 15% du coût HT de l'opération ;

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant HT des Travaux :	617 932 €
Montant HT de la Maîtrise d'œuvre :	55 180 €
Montant HT Total :	673 112 €
Participation sollicitée auprès du Conseil Général du VAR :	201 933 €

Participation sollicitée auprès de la DRAC : 100 966 €
 Reste à la charge de la commune : 442 774 €
 (Dont 72 561,75 € de TVA)

VOTE : Unanimité

2009 / 5

Modification du tableau des effectifs : création des postes au titre des besoins saisonniers et occasionnels

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement de l'école de tennis municipale. Il est proposé de créer :

1°) à compter du 1^{er} février 2009, au titre des besoins saisonniers (article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :

Grades/Emplois	Nbre de postes
. Educateur de 2 ^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives (spécialité tennis) L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade.	1
. Opérateur des Activités Physiques et Sportives (spécialité tennis), à raison de 16 heures mensuelles L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade.	1
. Opérateur des Activités Physiques et Sportives (spécialité tennis) L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées.	1

2°) A compter du 1^{er} février 2009, au titre des besoins occasionnels (article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Grades/Emplois	Nbre de postes
. Educateur de 2 ^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives (spécialité tennis) L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade.	1
. Opérateur des Activités Physiques et Sportives (spécialité tennis), à raison de 16 heures mensuelles L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade.	1
. Opérateur des Activités Physiques et Sportives (spécialité tennis) L'agent recruté devra être titulaire au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade, au prorata du nombre d'heures effectuées	1

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois sus-énumérés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2009 / 6

Convention Commune / FOSIT Toulon Sem. Visite du Sémaphore de Camarat

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la Ville de Saint-Tropez et la FOSIT TOULON / SEM,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la Ville et la FOSIT TOULON / SEM afin de permettre au Centre Nautique et d'Environnement Marin de se déplacer sur le site du sémaphore de Camarat.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer la dite convention.

VOTE : Unanimité

2009 / 7

Convention pour l'organisation d'une prestation ayant pour objet la découverte du littoral et son environnement

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la ville de Saint-Tropez, les établissements concernés et le Conservatoire du littoral,

Et après avoir délibéré,

APPROUVE les clauses et conditions de la convention à intervenir entre la ville, les écoles primaires et le Conservatoire du littoral

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2009 / 8

Projet d'activité physique de pleine nature voile avec le Collège du Moulin Blanc. Demande d'aide financière auprès du Conseil Général

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'activité voile à intervenir avec le Collège du Moulin Blanc,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'activité voile avec le Collège du Moulin Blanc.

SOLLICITE du Conseil Général l'aide financière prévue pour cette action et ce au titre de l'exercice 2008-2009.

VOTE : Unanimité

2009 / 9

Politique énergétique. Conventions de partenariat

La commune a souhaité s'inscrire dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique énergétique visant à promouvoir et développer durablement un marché fondamental pour la maîtrise de la consommation d'énergie et du transport propre.

Dans le cadre de cette action, la commune a lancé un partenariat avec EDF dont l'objectif est de renforcer la coopération entre EDF et la municipalité.

Pour ce faire, ce protocole couvrirait l'ensemble des champs d'application dans lesquels les partenaires souhaiteraient coopérer : le développement des énergies renouvelables, la maîtrise accrue de la demande énergétique, le développement des transports propres, la communication sur ces thématiques. Cette convention serait mise en place pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, EDF s'associerait également à la commune, ainsi que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), l'AVERE (Association des Véhicules Electriques Routiers Européens), et l'AVEM (Association pour l'Avenir du Véhicule Electrique Méditerranéen) lors du Salon des énergies renouvelables organisé les 5, 6 et 7 juin prochain et qui réunira les professionnels de l'environnement, les acteurs associatifs, les institutions publiques. Il s'adressera également à une large clientèle d'usagers potentiels.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les conventions à intervenir avec EDF, l'AVERE et l'AVEM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

VOTE : Unanimité

2009 / 10

Réalisation d'un pôle enfance au Quartier Saint-Roch

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de réalisation d'un pôle enfance quartier Saint Roch,

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, l'inscription de ces équipements au titre de son programme d'investissement 2010, 2011 et 2012.

VOTE : Unanimité

2009 / 11

Retrait du Syndicat des communes du Littoral Varois de la Commune de Cogolin

**Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal de COGOLIN en date du 18 septembre 2008 décidant son retrait du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu la délibération du Syndicat des Communes du Littoral Varois en date du 6 novembre 2008 qui prend acte de la demande de retrait de la Commune de COGOLIN,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 janvier 2009,

Considérant qu'il convient que chaque commune membre de ce Syndicat se prononce dans les trois mois sur ce retrait,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le retrait de la commune de COGOLIN du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 12

Retrait du Syndicat des communes du Littoral Varois de la Commune de la Mole

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA MOLE en date du 28 novembre 2008 décidant son retrait du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 janvier 2009,

Considérant qu'il convient que chaque commune membre de ce Syndicat se prononce dans les trois mois sur ce retrait,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le retrait de la commune de LA MOLE du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 13

Retrait de la Commune de Carqueiranne du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de **CARQUEIRANNE** du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats divers, dans les conditions fixées par le Comité Syndical par délibération du 12 novembre 2008.

VOTE : *Unanimité*

2009 / 14

Médiateur Municipal

Afin de privilégier les solutions de bon sens en cas d'éventuels dysfonctionnements, erreurs ou lenteurs de l'administration communale qui pourraient léser des administrés, il est apparu souhaitable, conformément aux engagements de l'équipe municipale durant la campagne électorale, que les Tropicains puissent avoir recours à une personnalité dont les qualités personnelles, l'expérience et la connaissance de la ville permettent de rapprocher les points de vue et de faciliter le règlement des problèmes rencontrés dans les relations avec la mairie.

Ni juge, ni arbitre, le médiateur doit amener les parties à se parler et à s'entendre afin de promouvoir la confiance nécessaire des usagers vis-à-vis de leur administration et de leurs élus.

Bénévole, neutre et indépendant car ce n'est pas un élu ni un membre de l'administration, le médiateur municipal se doit de rechercher des solutions et de tenter de rapprocher les points de vue, afin de trouver une solution qui privilégie l'équité.

Son intervention est gratuite, sur simple demande, dès lors que l'administré a entrepris une action ou une démarche qui lui semble infructueuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où le rapport de Monsieur le Maire indiquant qu'il y a lieu d'organiser l'activité de médiation et de conciliation entre les services municipaux et les usagers au sein de la ville de Saint-Tropez;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de médiateur communal.

VOTE : **26 pour**
 3 abstentions (M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN)

2009 / 15

Mise en place d'un poste de travail d'intérêt général au sein des services municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture d'un poste de Travail d'Intérêt Général « TIG » au sein des services communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **Unanimité**

2009 / 16

Protocole transactionnel entre la Commune et Madame Martina TITS

En juin 2000, la Commune de Saint-Tropez a mis en demeure Madame TITS de raccorder sa propriété au réseau d'assainissement. Malgré de nombreux rappels, Madame TITS n'a jamais exécuté les travaux, contraignant ainsi la commune à saisir le juge des référés du Tribunal de Draguignan. Par ordonnance du 8 août 2006, le juge a autorisé la commune à pénétrer sur le terrain de Madame TITS et a condamné cette dernière à payer à la commune la somme de 800 € au titre des frais irrépétibles.

La commune a ainsi fait procéder au curage des fosses septiques de Madame TITS pour 314,49 € ainsi qu'aux études préalables aux travaux de raccordement pour 598 €.

Alors que la commune s'apprêtait à lancer la procédure pour choisir l'entreprise chargée de réaliser les travaux de raccordement, Madame TITS a souhaité faire procéder elle-même aux travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de donner suite à cette proposition sous réserves :

- du règlement des frais déjà exposés par elle-même, outre le règlement des frais irrépétibles,
- de l'engagement de Madame TITS de procéder aux travaux dans un délai de quatre mois à compter de la signature du protocole transactionnel (projet ci-joint)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

VOTE : **Unanimité**

2009 / 17

Mise à jour de l'actif du budget principal Commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du service des Transports Publics Urbains, arrêté au 31 décembre 2008

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 21 janvier 2009,**

ARRETE l'actif du budget principal Commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port et du Service des Transports Publics Urbains, à la somme de **194 562 182,44 €** au 31 décembre 2008,

PRECISE que le montant des amortissements du budget principal et de ses budgets annexes est en tout point conforme avec celui du compte de gestion.

Pour information : Tableau évolution de l'actif communal

budgets	2004	2005	2006	2007	2008
Commune	121.808.531,59 €	131.925.243,65 €	141.541.178,84€	150.213.577,10€	156.450.871,36€
<i>Evolution N-1/N</i>	3,38 %	8,31 %	7,29 %	6,13 %	4,16 %
Assainissement	10.988.950,75 €	11.323.596,02 €	11.868.242,19 €	12.183.241,54 €	13.290.126,66 €
<i>Evolution N-1/N</i>	0,80 %	3,05 %	4,81%	2,65%	+ 9,09 %
Port	19.821.158,63 €	22.035.095,26 €	23.111.199,26 €	23.574.942,13 €	23.915.883,21 €
<i>Evolution N-1/N</i>	2,05 %	11,17 %	4,88%	2,01%	+1,45%
TPU	663.414,81 €	663.993,98 €	901.629,21 €	901.629,21 €	905.301,21 €
<i>Evolution N-1/N</i>	10,58 %	0,09 %	35,79 %	0,00 %	+ 0,41 %
S/Total	153.282.055,78 €	165.947.928,91 €	177.422.249,50 €	186.873.389,98 €	194.562.182,44 €
Caisse des Ecoles	78.545,38 €	101.399,15 €	127.833,69 €	143.646,15 €	175.741,72 €
<i>Evolution N-1/N</i>	0 %	29,10 %	26,07 %	12,37 %	22,35 %
CCAS	54.211,80 €	97.148,06 €	115.190,75 €	137.002,17 €	159.947,38 €
<i>Evolution N-1/N</i>	22,23 %	79,20 %	18,57 %	18,94 %	+16,75 %
ctif total	153.414.812,96 €	166.146.476,12 €	177.665.273,94 €	187.154.038,30 €	194.897.871,54 €
<i>Evolution sur l'ensemble</i>	+ 3 %	+ 8,30 %	+ 6,93 %	+ 5,34 %	+ 4,14 %

VOTE : Unanimité

2009 / 18

Fixation d'un seuil de 3 000 € pour le rattachement des produits et charges à l'exercice budget principal Commune et budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du service des Transports Publics Urbains et des caveaux du Cimetière

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances- Administration Générale »
du 21 Janvier 2009,**

FIXE à **3 000 €** le seuil de rattachement des produits et charges à l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2009 pour le budget principal Commune et ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du TPU et des Caveaux du Cimetière,

RAPPELLE que l'ensemble des dépenses et recettes inférieures à ce seuil, susceptibles de ne pas être rattachées, feront l'objet, dans la mesure du possible, d'un encaissement ou d'un paiement dans l'exercice concerné afin de respecter le principe de sincérité des comptes,

PRECISE que la méthode utilisée pour le rattachement des produits et charges à l'exercice est celle des charges rattachées.

VOTE : Unanimité

2009 / 19

Fixation de la cotisation de la Commune de Saint-Tropez à l'association Mission Locale du Golfe et du Pays des Maures. Exercice 2009

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 janvier 2009,**

FIXE le montant de la cotisation de l'exercice 2009 à la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures à **18 116 €**

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6554, fonction 241 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2009.

VOTE : Unanimité

2009 / 20

Délégation accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales. Modification des délégations 2 et 3

Par délibération n° 2008/84 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal avait donné délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'effectuer des actions administratives afin d'alléger le fonctionnement de la commune, sous réserve de présentation des dossiers au Conseil Municipal suivant.

Par courrier en date du 23 octobre 2008, la Sous-Préfecture de Draguignan a attiré l'attention de la commune, sur la nécessité pour certaines délégations, de fixer des limites dans lesquelles les compétences étaient déléguées.

Il est donc proposé aujourd'hui, de compléter deux délégations, comme suit :

② **De fixer** dans la limite d'un seuil de **6 000 €** par tarification, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas de caractère fiscal.

③ **De procéder**, dans la limite des crédits votés chaque année au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des réserves des taux et des charges, et de prendre les décisions au « 3 » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration Générale » en date du 21 janvier 2009,**

MODIFIE la délibération n° 2008/84 du 31 mars 2008, en complétant les attributions 2 et 3 comme détaillées ci-dessus,

PRECISE que les autres délégations restent inchangées.

VOTE : Unanimité

2009 / 21

Fixation de la tarification et des modalités de fonctionnement des parcs de stationnement, des horodateurs et de l'utilisation du bip à compter du 1^{er} janvier 2009. Complément à la délibération n° 2008/276 du 18 novembre 2008

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration Générale » en date du 21 janvier 2009,**

1. **MODIFIE** la délibération n° 2008/276 du 18 novembre 2008 en spécifiant que
 - les personnes handicapées à 80% et plus, résidant ou non à Saint-Tropez, bénéficieront de la gratuité du parc de stationnement du nouveau port, moyennant l'acquittement d'une somme de **10 €** afférente aux frais techniques et administratifs de confection et de gestion de la carte d'abonnement,
 - Les entreprises enclavées dans le périmètre du parc de stationnement sont classées dans la catégorie A, sur production d'un Kbis de moins de 3 mois, de l'original de la carte grise au nom de l'entreprise ou du gérant ou du co-gérant, étant précisé qu'elles bénéficieront également d'un maximum de **3** cartes gratuites pour les véhicules utilitaires, moyennant l'acquittement d'une somme de **10 €** pour les frais techniques et administratifs de confection et de gestion de la carte d'abonnement.
 - L'abonnement de la catégorie A est étendu aux propriétaires de bateau bénéficiant d'un forfait saisonnier, celui de la catégorie B est étendu aux marins, capitaines, mécaniciens et personnels de cabine en fonction sur un bateau et bénéficiant d'un forfait saisonnier,
 - La liste des cartes gratuites est modifiée comme suit :
 - 1 seule carte gratuite est attribuée à la Greffière du Tribunal de Commerce au lieu de 6 cartes prévues en novembre 2008
 - 2 cartes utilitaires gratuites sont attribuées au service des Affaires Maritimes et Portuaires (véhicule de service et véhicule de la vedette municipale)
2. **PRECISE** que les autres tarifs ou modalités de délivrance des cartes restent inchangés,
3. **ADOpte** le règlement intérieur des parcs de stationnement, actualisé en fonction des modalités adoptées lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2008.

VOTE : Unanimité

2009 / 22

Passation d'une convention de mise à disposition au Syndicat Intercommunal du Golfe de Saint-Tropez des parcelles de terrain de l'usine de la Mole

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Finances – Administration Générale » en date du 21 janvier 2009,**

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer une convention de mise à disposition de terrains à la Môle, quartier du Maraveou, pour une durée de 1 an renouvelable, prenant effet au 7 mai 2009 jusqu'au 23 novembre 2013 sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans et 201 jours,

PRECISE que la commune se réserve le droit de récupérer ce terrain dans le cas où le marché conclu avec les sociétés Sovatram / Dragui-Transports viendrait à échéance pour quelque motif que ce soit, avant la date du 23 novembre 2013,

RAPPELLE que cette mise à disposition intervient pour l'euro symbolique dans le prolongement du bail conclu initialement.

VOTE : **Unanimité**

2009 / 23

Octroi de subventions municipales aux associations locales. Complément exercice 2009

Par délibération n° 2008/310 en date du 9 décembre 2008, la commune de Saint-Tropez a attribué la plus grande partie des subventions municipales aux associations locales au titre de l'exercice 2009.

Toutefois, de nouvelles demandes sont intervenues depuis cette date et il est proposé aujourd'hui d'accorder les subventions suivantes :

⇒ Aéro club du golfe de Saint-Tropez.....	1.000 €	
⇒ Syndicat des exploitants agricoles de la presqu'île.....	100 €	
⇒ Lycée du golfe.....	291 € (1)	Sorties scolaires
	709 €	Journée festive
⇒ Collège du Moulin-Blanc.....	2.813 € (2)	Sorties scolaires
⇒ Ligue pour la protection des oiseaux.....	500 €	
⇒ Comité d'Entente de Concours de la Résistance et de la Déportation.....	100 €	
⇒ Var Euro Festival.....	5.000 €	
⇒ Direction départementale de l'Education Nationale (DDEN)	80 €	

(1) 3 élèves x 97 €

(2) 29 élèves x 97 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux – Finances – Administration Générale » en date du 21 janvier 2009,

FIXE les subventions municipales complémentaires accordées aux associations locales au titre de l'exercice 2009, comme détaillées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer ces conventions au titre de l'exercice 2009,

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal Commune.

VOTE : **Unanimité**

2009 / 24

Mise en place du dispositif nécessaire à la délivrance de titres électroniques sécurisés. Convention avec l'Etat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le déploiement du programme « passeport biométrique et titre d'identité sécurisé » mis en place par l'Etat entre octobre 2008 et juin 2009, impose aux lieux de recueil des demandes de titres de se doter des équipements nécessaires à la numérisation des dossiers de demandes (dont les empreintes digitales) et la mise en œuvre d'une nouvelle application informatique permettant la circulation télématique du dossier entre la mairie, la préfecture et l'imprimerie nationale.

Il rappelle que la commune de Saint-Tropez a souhaité s'inscrire dans ce dispositif, et qu'il convient de formaliser ce souhait par le biais d'une convention avec la Préfecture du VAR relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres d'identité et de voyage.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

VOTE : Unanimité

2009 / 25

Placement des produits de la cession du jardin d'enfants sis avenue Paul Signac : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ouvrir des comptes à terme et de placer les fonds à hauteur de 5 300 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'ouvrir des comptes à terme auprès du Trésor Public pour placer les fonds issus de la cession du jardin d'enfants sis avenue Paul Signac à hauteur de **5 300 000 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Comptable et la Ville de Saint-Tropez,

- **PRECISE** que ces fonds financent, en partie des investissements 2009 à hauteur de **1 500 000 €** qui ne seront réalisés qu'en fin d'exercice, en partie, ont été mis en réserve pour des études, acquisitions ou travaux non encore budgétisés à hauteur de **3 800 000 €**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les comptes à terme détaillés comme suit :

- Placement sur 1 mois : **3 800 000 €** en 4 comptes à terme :
(1 000 000 €, 1 000 000 €, 1 000 000 €, 800 000 €)
- Placement sur 1 mois : **1 500 000 €** en 5 comptes à terme de **300 000 €** chacun.

- **DECIDE** que ces comptes à terme pourront ou non être renouvelés dans les mêmes conditions, tant que la commune n'aura pas l'utilité de la mobilisation de l'ensemble des fonds,

- **DIT** que les intérêts afférents à ces placements seront comptabilisés en section de fonctionnement du budget principal Commune, au chapitre 76, article 7621.

VOTE : Unanimité

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures.

Le Premier Adjoint,

Claude BERARD